



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOÛT 2015**

COMPTE-RENDU SUCCINT

RÉFECTION DU BARRAGE DE L'ÉTANG DE LA CORBINIÈRE – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE NÉGOCIÉE.

Le Conseil Municipal prend acte du fait qu'aucune proposition n'a été déposée pour la réfection du barrage de l'étang de la Corbinière suite à la consultation menée dans le cadre d'une procédure adaptée, et que la Commission d'Appel d'Offres a par conséquent déclaré l'appel d'offres infructueux.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et considérant que les règles de mise en concurrence ont été respectées,

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour lancer une négociation avec toute entreprise présentant des garanties quant à la bonne réalisation des prestations figurant au cahier des charges.

Afin d'éviter un retard supplémentaire dans le démarrage des travaux, ce qui pourrait avoir pour conséquence une aggravation de la situation, Monsieur le Maire est également mandaté pour signer le marché à intervenir à condition qu'il respecte les conditions prévues lors de la consultation initiale.

QUARTIER DU VÉLODROME – AVANCEMENT DU PROJET.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 Mai 2015, le Conseil Municipal a confié au Cabinet URBA Ouest Conseil la réalisation d'une étude portant le nouvel aménagement du quartier du vélodrome.

Il présente les premières esquisses de la réflexion permettant dans un premier temps l'implantation de la nouvelle maison médicale.

Ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications, et considérant qu'il convient d'avancer dans le projet, plus particulièrement en ce qui concerne le nouveau lieu d'exercice des professionnels de santé,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions, donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les négociations en vue de procéder à d'éventuelles transactions immobilières.

FOYER LAÏQUE D'ÉDUCATION PERMANENTE – PÉRENNISATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SOCIAL DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOIS-TREMPAINS POUR LE TERRITOIRE » – PARTICIPATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 Décembre 2008, le Conseil Municipal a accepté de participer au financement du salaire de la personne recrutée au poste d'Animateur Social de Proximité dans le cadre du dispositif « Emplois-Tremplins pour le Territoire », ce qui a donné lieu à l'établissement d'une convention tripartite établie le 22 Avril 2009 entre la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE et le FOYER LAÏQUE D'ÉDUCATION PERMANENTE.

A cet instant, il indique qu'afin de pérenniser cet emploi, l'implication financière de la collectivité partenaire est obligatoire.

Rappelant que le FOYER LAÏQUE D'ÉDUCATION PERMANENTE participe activement à l'animation de la commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE,

Considérant que le poste sus-désigné a pour objet de maintenir et de développer les activités existantes dans le cadre de l'Enfance-Jeunesse,

Le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 20 % du SMIC du salaire de la personne recrutée au poste d'Animateur Social de Proximité dans le cadre du dispositif « Emplois-Tremplins pour le Territoire », et ce pour une durée de trois années.

SIAEP DU SEGRÉEN – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC – ANNÉE 2014.

Le Conseil Municipal de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE prend acte de la présentation qui lui est faite du rapport annuel de l'exercice 2014 du SIAEP DU SEGRÉEN.

Il approuve unanimement les explications qui lui sont formulées au vu des résultats chiffrés par M. Claude ANNONIER, Délégué de la Commune audit Syndicat.

PARC DE LOISIRS SAINT BLAISE – DÉPÔT DE LA MARQUE.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble immobilier composant la base de loisirs Saint Blaise est propriété de la Commune, et que l'appellation « *PARC DE LOISIRS SAINT BLAISE* » créée par la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, est fréquemment utilisée dans le cadre des différentes manifestations organisées sur le site. De plus, cette appellation apparaît à présent sur le site Internet du Parc ainsi que sur les réseaux sociaux.

C'est pourquoi, afin de sauvegarder les intérêts de la Commune et d'éviter un quelconque détournement à des fins différentes de son but initial, il propose de déposer la marque « *PARC DE LOISIRS SAINT BLAISE* » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.).

A cet instant, il précise que ce dépôt comprenant la désignation de trois classes au maximum, représenterait un coût de 200,00 €.

Ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications, le Conseil Municipal fait part de son accord unanime pour procéder au dépôt de la marque « *PARC DE LOISIRS SAINT BLAISE* » auprès de l'INPI.

JARDINS FAMILIAUX – LOCATION D'UNE PARCELLE – ACCEPTATION.

Le Conseil Municipal accepte unanimement de louer à Mme Maryline POINTEAU la parcelle n° 9 des jardins familiaux, et ce moyennant le versement d'un loyer annuel de 40,00 €.